



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LALBENQUE (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et 2212-2 portant dispositions générales en matière d'administration communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 2213-1 et 2213-6, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de Cahors Cyclisme représenté par IGNACE Loïc,

Considérant qu'en raison de la course cycliste organisée par Cahors Cyclisme sur l'agglomération ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 4 mai 2025 de 8h à 20h, la circulation sera en sens unique sur les routes suivantes pendant le passage des coureurs :

- Rue du cimetière jusqu'à la place du Fajal
- Rue de la Poste
- Rue du marché aux Truffes
- De la place de la bascule à la Route de Puylaroque (croisement devant l'école vers D10)
- D10 route de Montdoumerc (partie agglomération)

(Plan joint) Les membres de l'association assureront la sécurité des coureurs sur les lieux.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront annoncées au moyen d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Lalbenque est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

FAIT A LALBENQUE, le 21 mars 2025

Le maire,

Liliane LUGOL

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le 24/03/2025

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LALBENQUE (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et 2212-2 portant dispositions générales en matière d'administration communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 2213-1 et 2213-6, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de Cahors Cyclisme représenté par IGNACE Loïc,

Considérant qu'en raison de la course cycliste organisée par Cahors Cyclisme sur l'agglomération ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 4 mai 2025 de 8h à 20h, la circulation sera perturbée sur l'agglomération. Il convient de barrer la route de Puylaroque à l'entrée de Lalbenque. Des déviations seront signalées :

- Carrefour de St Hilaire : déviation vers le lac de Marcenac et la route de Vaylats.
- Carrefour de la D10 à la D62 : sens unique vers la D19
- Carrefour D6 chemin de Venteplume vers D19

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront annoncées au moyen d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Lalbenque est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

FAIT A LALBENQUE, le 21 mars 2025

Le maire,

Liliane LUGOL

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le 24/03/2025

Le Maire

4/05/2025

À vélo 7,8 km, 29 min

180-190 Chem. de la Vignasse, 46230 Lalbenque à 98 All. du Fajal, 46230 Lalbenque

Google Maps



66 29 min
7,8 km

Données cartographiques ©2024 Google 200 m

via D10 29 min
7,8 km



Circulation en temps réel Fluide Ralentit



AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de LALBENQUE (Lot),
Vu les articles L 2112-1, L2215-1 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3335-1, L3334-2 et L 3355-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture de certains débits de boissons,
Vu la demande présentée par M. IGNACE Loïc, représentant de l'Association de Cahors Cyclisme, le 27 janvier 2025.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : M. IGNACE Loïc représentant de l'Association de Cahors Cyclisme est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au camping chemin de la Vignasse, **le dimanche 4 mai 2024 de 13h30 à 18 h, à l'occasion de la 4^{ème} édition du Grand Prix Cycliste.**

ARTICLE 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la commune de Lalbenque en dehors du camping et des terrasses de débit de boissons.

ARTICLE 3 : Monsieur IGNACE Loïc devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 4 : Seules peuvent être vendues ou offertes les boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L 1 du Code des débits de boissons, soit :

- GROUPE 1 : boissons non alcooliques ne titrant pas plus de 1,2 % volume.
- GROUPE 3 : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 5 : Le débit de boissons temporaire de Monsieur IGNACE Loïc est soumis aux heures de fermeture prévues à l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 avec dérogation éventuelle telle que spécifiée à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lalbenque est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

FAIT A LALBENQUE, le 21 mars 2025

Le maire,

Liliane LUGOL



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le 24/03/2025

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE
STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LALBENQUE (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et 2212-2 portant dispositions générales en matière d'administration communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 2213-1 et 2213-6, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de Cahors Cyclisme représentée par IGNACE Loïc,

Considérant qu'en raison de la course cycliste organisée par Cahors Cyclisme sur l'agglomération ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement à certains endroits dans le bourg ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 3 mai 2025 à 14 heures au dimanche 4 mai 2025 à 18 heures, le stationnement sera interdit :

- rue du Marché aux Truffes
- rue du cimetière (devant le terrain de tennis)
- les 2 parking du cimetière de Lalbenque

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront annoncées au moyen d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Lalbenque est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

FAIT A LALBENQUE, le 21 mars 2025

Le maire,

Liliane LUGOD



Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le 24/03/2025

Le Maire,



Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

LALBENQUE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIREARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA PERIODE D'OUVERTURE
EXCEPTIONNELLE
DU CAMPING MUNICIPAL DE LALBENQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LALBENQUE (Lot),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal portant règlement intérieur du camping municipal en date du 30 juin 2008,

Considérant la demande de l'Association Cahors Cyclisme représenté par IGNACE Loïc d'organiser la 4^{ème} édition du **Grand Prix Cycliste le dimanche 4 mai 2025** et de faire séjourner au camping municipal de Lalbenque les coureurs et organisateurs du **vendredi 2 au lundi 5 mai 2025**,

ARRETE :

Article 1 : Le camping municipal sera exceptionnellement ouvert durant la période du **vendredi 2 mai au lundi 5 mai 2025** pour la 4^{ème} édition du **Grand Prix Cycliste**.

Article 2 : La présente modification sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie et au terrain de camping.

Article 3 : les prescriptions de l'arrêté municipal en date du 30 juin 2008 fixant le règlement intérieur restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire et le commandant de la brigade de la Gendarmerie de Lalbenque sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE
FAIT A LALBENQUE, le 21 mars 2025

Le maire


Liliane LUGOL

Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le 24/03/2025

Le Maire,

